

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230522-2023-176-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À TITRE
PAYANT DE LA SALLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE À L'ASSOCIATION TAP JAZZ N'CO DE LENS, LE
JEUDI 22, VENDREDI 23 ET SAMEDI 24 JUIN 2023 AUX
FINS D'Y ORGANISER UN GALA DE DANSE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 6 juillet
2020, portant sur la modification de la location de la salle de
spectacle du Théâtre Municipal le Colisée et la création d'une
tarification pour la location de la galerie d'exposition et le Petit
Théâtre de la Médiathèque Robert Cousin,

Considérant que la mise à disposition à titre payant de la salle
du Théâtre Municipal le Colisée, pour le jeudi 22, vendredi 23
et samedi 24 juin 2023, nécessite la signature d'une convention
avec Monsieur Pierre DUPONT, Président de l'Association TAP
JAZZ N'CO,

Décision N°2023- 176

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition à titre payant de la salle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et l'association TAP JAZZ N'CO, représenté par Monsieur Pierre DUPONT, en sa qualité de Président, domicilié 84, rue Jules Valles – bâtiment A – Entrée C – Appartement 2 – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre payant, moyennant le versement à la Ville de Lens de la somme de 3 300.70€.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le
Pour Le Maire, **22 MAI 2023**
L'adjoint délégué,

Thibaut GHEYSENS.